

Brocante de Gouzeaucourt

organisée par le Comité d'Animation

REGLEMENT GENERAL 2018.

Article 1. Date et lieu

Le Comité d'Animation de Gouzeaucourt organise une brocante qui se déroulera le dimanche 16 septembre 2018 de 8h à 18h à Gouzeaucourt. Cette brocante a lieu avenue du Général de Gaulle (du carrefour Saint Christophe jusqu'au croisement avec la rue d'Enfer), rue Solave et rue de Villers-Guislain (jusqu'au croisement avec la rue de Reims).

Les exposants peuvent se présenter à partir de 6h30, en veillant à respecter les riverains et leurs sommeil, les visiteurs sont attendus de 8 heures à 18 heures.

Article 2. Afin de garder à la manifestation un esprit convivial de brocante, la participation à la brocante est ouverte :

- aux habitants de Gouzeaucourt
- aux particuliers ne résidant pas à Gouzeaucourt
- aux associations à but non lucratif
- aux professionnels ayant leur siège social à Gouzeaucourt.

Nous rappelons que la législation n'autorise pas à participer à plus de deux brocantes par an.

Toute inscription engage son souscripteur en cas de fausse déclaration et de problèmes éventuels.

Article 3. Vente des emplacements

- L'ouverture de la vente des emplacements aura lieu à partir du 09 juillet 2018.
- Un emplacement fait 6 mètres de linéaire. Il n'est pas divisible.
- Le tarif des emplacements est le suivant :
 - 4 € pour un particulier
 - 10 € pour un professionnel (uniquement de Gouzeaucourt)

Les professionnels doivent s'inscrire en leur nom propre. En cas de non-respect, le professionnel s'acquittera immédiatement de la différence de tarification auprès du Comité d'Animation pour tous les emplacements occupés professionnellement.

- Le numéro d'emplacement est inscrit sur la bordure du trottoir, au milieu de deux traits peints, matérialisant l'emplacement. Les emplacements pairs sont du côté pair des habitations, sur le côté droit de la chaussée. Les emplacements impairs sont donc de la même manière, du côté impair des numérotations des maisons.

La rue Solave voit ses numéros commencer par le chiffre 4, la rue de Villers-Guislain par le chiffre 3.

Article 4. Inscriptions

- Conformément aux textes officiels (articles [L 310-2](#) et [R.310-8](#) et [R.310-9](#) et [R. 310-19 du Code de commerce](#), articles 321-7 et 321-8 et R 321-9 et R 321-10 du Code pénal) l'organisateur est dans l'obligation de tenir à la disposition des autorités de Police et Préfectorales la liste des : nom, prénoms, adresse, justificatif d'identité des exposants durant la journée de la Brocante.
- Est considéré comme un dossier complet :
 - la demande d'inscription dûment complétée, avec l'attestation sur l'honneur datée et signée,
 - le paiement correspondant à la réservation (le chèque sera libellé à l'ordre du « Comité

d'animation de Gouzeaucourt ». Le paiement par courrier postal en espèces est strictement interdit).

- Tout formulaire d'inscription incomplet ne pourra être pris en considération.
- Pas de réservation par téléphone ou par mail (le dossier ne serait pas complet).
- Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription.
- Une pièce d'identité devra obligatoirement pouvoir être présentée le 16 septembre 2018 et pour les exposants professionnels, un justificatif.
- Les emplacements ne sont pas cessibles. Lors des contrôles effectués tout au long de la brocante, les exposants sont tenus de présenter, à toutes réquisitions, le justificatif qui leur est remis à leur arrivée sous peine de fermeture du stand occupé.
- Le fait de ne pas avoir pu obtenir l'emplacement sollicité ne constitue pas un motif de réclamation.
- Les réservations ne seront effectives qu'à réception du paiement et du dossier complet, à partir du 09 juillet 2018, aucune inscription avant cette date.

Article 5. Ordre de priorité

1/ La priorité est donnée aux riverains s'étant inscrit avant le 19 août 2018 pour la réservation des emplacements devant leurs domiciles. Tout dépôt ou demande de modification reçu après cette date émanant d'un riverain ne sera plus considéré comme riverain et perd son caractère prioritaire.

Si un riverain autorise l'occupation de son emplacement par un tiers, il lui remettra son accord écrit (mentionnant le(s) numéro(s) d'emplacement), daté et signé et accompagné d'une copie de sa carte d'identité et ce, avant le 19 août 2018.

De la même manière, si un riverain souhaite un emplacement supplémentaire dépassant les limites de son « occupation riveraine » ou un emplacement dont une des limites ne serait pas devant chez lui, il devra fournir cet accord, signé avec son/ses voisin(s).

Il est à noter que ces accords seront vérifiés, afin d'éviter les litiges et de maintenir un bon esprit à la brocante.

2/ Le Comité attribue ensuite les emplacements en fonction de la date d'arrivée des inscriptions et dans la limite des emplacements disponibles. Aucune demande spécifique ne sera prise en considération, hors handicap justifié.

3/ Si vous souhaitez un emplacement voisin à l'une de vos connaissances, nous vous conseillons de joindre les bulletins d'inscription dans le même envoi et de remplir correctement l'imprimé. Le Comité essaiera de respecter ce souhait, dans la limite du possible. Nous vous rappelons la difficulté de caser des emplacements supplémentaires à ceux des riverains.

Article 6. Occupation de l'emplacement

Les emplacements devront être occupés par le signataire du bulletin d'inscription à l'endroit désigné par l'organisateur.

Tout emplacement réservé, non occupé à 8 heures sera considéré comme libre et non remboursable. Si la personne inscrite se présentait au-delà de 08h00 et si un emplacement reste disponible, il lui sera attribué.

Article 7. Obligations de l'Exposant

- Conformément à la réglementation en vigueur des brocantes et vides greniers, le particulier n'est autorisé à vendre que des objets ou de vêtements personnels. Il est rappelé aux particuliers que s'ils achètent des objets pour les revendre et s'ils participent à plus de 2 manifestations de ce genre, ils se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par le décret du 24.08.1968.
- Chaque exposant sera responsable de son stand. Il devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir contre les vols sur son/ses stands ou à l'intérieur de son/ses véhicules.
- La vente de produits alimentaires est interdite, sauf sur les stands des associations locales en ayant eu préalablement l'accord délivré par le Comité organisateur, et pour les professionnels. Tout

contrevenant sera exclu de la brocante.

- Les particuliers ne pourront pas proposer de jeux ou d'attractions.
- Chaque exposant s'engage à ne pas vendre d'articles interdits par la loi, toute vente (ou don) d'animaux est strictement interdite.
- L'exposant s'oblige à laisser installé son stand jusqu'à la fin de la manifestation.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser le déballage à un exposant inscrit ou non inscrit et qui tenterait de s'installer à un emplacement non autorisé, ou vendrait des articles interdits par la réglementation

Article 8. Organisation de la journée

- Chaque participant inscrit doit se présenter à l'une des deux entrées de la brocante. Il sera orienté par un placier, seul habilité à lui indiquer son emplacement. Toute installation sans l'accord du placier est interdite.
- Après déchargement, les véhicules doivent être garés en dehors du périmètre de la brocante. Les exposants et visiteurs doivent se conformer au Code de la route et ne pas stationner dans des endroits interdits ou gênants.
- La vente d'objets ne peut se faire que sur le périmètre délimité de la brocante. Le marquage au sol de l'emplacement devra rester visible. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.
- Il est interdit d'occuper les murets, entrées et jardinets privatifs... sans l'accord préalable et écrit du riverain.
- Le riverain qui utiliserait son garage ou entrée de cour ne pourra le faire que s'il s'agit d'un complément à un (ou des) emplacement(s) payant(s). Les abus se verront facturés au tarif d'un emplacement supplémentaire, à régler dès constatation.
- Il est demandé aux participants un accès afin que les riverains n'exposant pas puissent également circuler à pied, en fauteuil roulant ou avec une poussette.
- Des toilettes sont disponibles en mairie et avenue du Général de Gaulle.

Article 9. Sécurité

- La circulation motorisée est autorisée jusque 08h00 pour le déchargement et l'installation, puis interdite entre 08h00 et 17h45.
- A 18h00, tous les exposants auront rangé leur étal, laissant accès à la circulation.
- Le préposé à la sécurité de la commune effectuera des rondes pour garantir la sécurité publique durant les horaires d'ouvertures au public.
- Les membres du comité organisateur sont habilités à faire respecter le présent règlement. Le fait de participer à cette manifestation oblige les participants à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation.
- L'exposant est le seul garant de la sécurité de son stand et de la non dangerosité des objets exposés.

Article 10. Propreté

- Vous souhaitez trouver un endroit propre pour une brocante agréable, laissez-le aussi propre en partant. Durant la durée de la manifestation, les exposants s'engagent à nettoyer l'emplacement et le maintenir dans un parfait état de propreté. Des sacs poubelle seront mis à la disposition des exposants, et des poubelles seront à disposition sur le parcours.
- Il est interdit de jeter des détritrus, déchets de toutes sortes, peintures, colles... dans les sanitaires, canalisations et bouches d'égout, la brocante n'étant pas une occasion de décharge.
- Par ailleurs, le participant s'engage à reprendre ses invendus et à débarrasser son emplacement de tout objet, papier ou emballage. A son départ, l'emplacement doit être laissé tel que trouvé à son arrivée le matin, faute de quoi, le réservataire en sera seul tenu entièrement responsable.
- Le comité organisateur se réserve le droit d'exclure, aux prochaines brocantes, les exposants ne satisfaisant pas à ces règles de propreté.

Article 11. Renonciation – Responsabilité – Assurances

- Les exposants, ainsi que leurs propres compagnies d'assurance, renoncent expressément, du fait de leur admission, à tout recours contre l'Organisateur, et ce pour quelque dommage que ce soit et quel qu'en soit la cause.
- Aucun remboursement ne saurait être effectué, excepté sur présentation d'un certificat médical, pour désistement après le 1er septembre 2018. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas d'annulation pour raisons climatiques et ne donnera suite à aucun remboursement ou indemnisation.
- Le réservataire s'engage à respecter le présent règlement et assumera sa responsabilité civile. Le réservataire ne respectant pas le règlement pourrait se voir refuser l'accès et l'installation au site de la brocante.

Le présent règlement doit être accepté dans son intégralité et conservé sur soi lors de la manifestation dans le cas d'un éventuel contrôle.

Le Comité vous souhaite une agréable brocante.